

Déclaration d'engagement de l'organisation

Avison Young s'engage à assurer l'équité d'accès et de participation pour les personnes vivant avec des handicaps. Le partenariat repose sur la confiance et le respect. La valorisation d'un partenariat requiert que nous traitions nos collègues, clients et partenaires commerciaux avec respect. Nous nous engageons à traiter les personnes vivant avec des handicaps de façon à leur permettre de maintenir leur dignité et leur indépendance. Nous croyons à l'intégration et tenons à répondre aux besoins de personnes vivant avec des handicaps en enlevant et prévenant les obstacles tout en répondant aux exigences d'accessibilité en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les Ontariens avec des handicaps* et les lois d'accessibilité de l'Ontario.

Avison Young comprend que les obligations en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les Ontariens avec des handicaps, 2005 (AODA)* et ses normes d'accessibilité ne changent rien à ses obligations en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario ou ses obligations vis-à-vis les gens vivant avec un handicap en vertu de toute autre loi.

Avison Young s'engage envers l'excellence dans ses services, produits et installations pour tous ses clients, y compris les gens vivant avec un handicap. Cette approche implique la valorisation de la diversité, l'évitement de la discrimination et du harcèlement ainsi que le maintien d'un lieu de travail sécuritaire pour tous.

Introduction et aperçu

Le programme d'accessibilité sur plusieurs années d'Avison Young consiste à définir et identifier les politiques, procédures et programmes présentement en place dans l'organisation, ceux qu'elle élabore ou met en œuvre présentement ou qu'elle prévoit élaborer ou mettre en œuvre en vertu des exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les Ontariens avec des handicaps* et des lois sur l'accessibilité de l'Ontario.

Conformément aux exigences établies dans les règlements sur les normes intégrées d'accessibilité (RNIA) de l'AODA, Avison Young posera les gestes suivants :

- Établir, mettre en œuvre, maintenir et documenter un Programme d'accessibilité sur plusieurs années.
- Afficher le Programme d'accessibilité sur plusieurs années sur les sites web de la société.
- Fournir le programme dans un format accessible sur demande.
- Revoir et réviser notre Programme d'accessibilité sur plusieurs années au moins tous les 5 ans, ou plus fréquemment si requis.

Le Programme d'accessibilité sur plusieurs années se concentre sur les normes suivantes d'accessibilité applicable en vertu de l'AODA et de ses règlements :

- Service à la clientèle
- Informations et communications
- Emploi
- Formation

Stratégies et actions

1. Service à la clientèle

Engagement : Avison Young s'engage à demeurer conforme pour ce qui est des normes de service à la clientèle, de la façon dont les commentaires de clients sont soumis et des actions de traiter les commentaires reçus et agira pour identifier de potentiels obstacles empêchant les gens de commenter. Nous fournirons des biens, des services et des installations pour les gens vivant avec des handicaps d'une qualité aussi bonne et avec la même rapidité que pour les autres.

Normes d'accessibilité en service à la clientèle Plan d'action	Statut	Date limite proposée pour la conformité
Assurer que le public et les employés sachent que les avis affichés dans les bureaux et autres installations de services peuvent être faits dans divers formats accessibles, sur demande.	Complété	
Assurer l'accueil d'animaux de service et/ou personnes aidantes, à moins qu'il s'agisse d'un animal exclu des lieux en vertu de la loi.	Complété	
S'assurer de fournir au personnel et aux clients de la société, dans un délai raisonnable, un avis de perturbations temporaires à nos services et installations, fournis dans un format accessible.	Complété	
Revoir annuellement les exigences de l'AODA.	Complété	

2. Formation

Engagement : Avison Young s'engage à fournir une formation sur les lois d'accessibilité de l'Ontario et le Code des droits de la personne de l'Ontario tels qu'applicables pour les personnes vivant avec un handicap.

Plan d'action pour la formation	Statut	Date limite proposée pour la conformité
Former le personnel d'Avison Young, les bénévoles et toute autre personne fournissant un service au nom de la société à communiquer avec une personne vivant avec un handicap d'une façon qui tient compte de son handicap.	Complété	
S'assurer que le personnel d'Avison Young, les bénévoles et toute autre personne fournissant un service au nom de la société soit formé et à l'aise avec les divers appareils d'assistance pouvant être utilisés par des clients avec des handicaps qui accèdent aux services d'Avison Young.	Complété	
Maintenir les registres des formations fournies, y compris les données fournies et à qui elles ont été fournies.	Complété	
Revoir annuellement les exigences de formation de l'AODA.	Complété	

3. Informations et communications

Engagement : Avison Young s'engage à rendre nos informations et communications accessibles pour les personnes vivant avec un handicap.

Plan d'action pour les informations et communications	Statut	Date limite proposée pour la conformité
Assurer que le site et le contenu web d'Avison Young soit accessible pour les personnes vivant avec un handicap et que leur accessibilité soit évaluée afin d'assurer la conformité aux lignes directrices l'accessibilité du contenu web (WCAG), 2.0, niveau AA.	En cours	31 mai 2025
Assurer qu'un processus de commentaire accessible pour les personnes vivant avec un handicap soit établi. Les moyens de transmettre les commentaires, comme le téléphone, les courriels, le courrier postal et en personne seront rendus disponibles et communiqués au public et disponibles sur notre site web.	Complété	
Revoir annuellement le processus de réception et de réponse aux commentaires des clients vivant avec un handicap.	Complété	

4. Emploi

Engagement : Avison Young s'engage à assurer des pratiques d'emploi justes et accessibles.

Plan d'action pour l'emploi	Statut	Date limite proposée pour la conformité
Aviser les postulants aux offres d'emploi qu'un accommodement raisonnable sera fait sur demande pour que les personnes ayant un handicap puissent participer pleinement au processus de recrutement.	Complété	
Aviser les postulants choisis individuellement qu'Avison Young peut les accommoder pour le processus de sélection/ d'évaluation dès le contact initial avec le gestionnaire recruteur ou les RH.	Complété	
Aviser les postulants embauchés des politiques et procédures de la société pour accommoder les employés avec un handicap. La politique définira l'aide pour les employés avec un handicap, y compris, sans s'y limiter, les programmes individualisés d'accommodement, les plans et réponses d'urgence, le formatage accessible, l'aide aux communications et la disponibilité du développement de carrière accessible, les changements d'emploi et les processus de gestion de la performance.	Complété	
Élaborer et maintenir un processus de retour au travail et un plan exhaustif pour les employés absents du travail en raison d'un handicap. Le programme sera établi de façon collaborative par les employés, leur gestionnaire et un représentant des RH.	Complété	

Pour de plus amples informations

Pour de plus amples informations sur ce programme ou pour des formats accessibles de ce document, veuillez communiquer avec HR.Canada@avisonyoung.com.

Notre programme d'accessibilité est affiché pour tous sur www.avisonyoung.com.